

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 septembre 2025	30 septembre 2025
23	17	23		

Délibération n° 2025 10 01 : Aire Camping-car

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 16 octobre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Philippe CLAIR (donne pouvoir à Martine HERMANNNS), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Mickaël BOUYER (donne pouvoir à Delphine VINET).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire a reçu la Société Camping-Car Park dont le power point a été envoyé à tous les membres de l'assemblée. Celui-ci présentait la société et leurs prestations concernant l'aire d camping-car de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager des travaux sur l'aire de camping-car, en passant ou non par un prestataire ou une société comme Camping-car Park, après avis favorable de la commission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. Malterre et Kamp) :

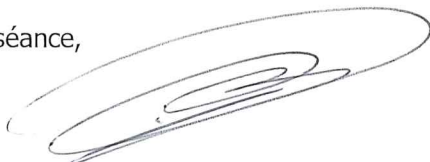
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise**, Monsieur Le Maire, à engager des travaux sur l'aire de camping-car, en passant ou non par un prestataire ou une société comme Camping-car Park, après avis favorable de la commission.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 16 octobre 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE



Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 octobre 2025